## LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT

Le Parlement de la République malgache vient d'adopter la Charte du Développement qui se présente comme une espèce de cadre général pour les plans à venir, définissant et unifiant une fois pour toutes les principes de base et les objectifs c'est-àdire l'orientation de la politique de développement.

La Charte comporte 64 articles groupés en trois titres : principes et objectifs généraux ; objectifs sectoriels ; exécution et contrôle. Deux grandes idées la dominent : le souci d'améliorer la condition individuelle des Malgaches et celui de l'indépendance économique, les deux choses étant étroitement liées et l'Etat devant être «le moteur de l'action de développement».

L'amélioration de la condition humaine du citoyen doit se faire :

- par l'augmentation des biens et des services mis à sa disposition ce qui suppose un accroissement de la production et une amélioration des circuits de commercialisation; à ce sujet, le texte souligne l'importance de la mise en œuvre de logements économiques dans les villes, de l'amélioration de l'habitat rural, la nécessité du développement des infra-structures collectives médico-sanitaires, sportives, culturelles...
- par la scolarisation totale de l'ensemble de la population renforcée par l'éducation permanente :
- par la réalisation du plein emploi ; aussi doit-on encourager fortement les activités économiques créatrices d'emploi et la multiplication des unités de production ;
- par la participation des salariés à tous les stades de la vie économique : emploi, orientation générale de la politique, exécution et contrôle des travaux...
- enfin par une meilleure répartition du patrimoine national et du revenu ce qui conduit à considérer comme objectif majeur la réforme fondamentale de l'agriculture et des structures socio-économiques du monde rural et à encourager les formes collectives d'exploitation; en même temps devront être recherchés les moyens de parvenir à une fiscalité plus démocratique et à un système de rémunération qui, tout en sauvegardant la hiérarchie, soit cependant très équitable.

Tout cela suppose la réalisation de l'indépendance économique conçue comme la maîtrise par la nation de l'orientation de son économie. Cette indépendance repose : — sur la moindre sujétion à l'égard du capital étranger ce qui sera réalisé par la prise de participations par l'Etat ou par les collectivités dans les sociétés existantes ou à créer et principalement dans les secteurs-clés (énergie, mines, commerce) ; cependant, l'investissement étranger ne doit pas être découragé.

- sur l'accumulation du capital national : imposition faite à tous les budgets publics d'affecter un pourcentage minimum de leurs ressources aux investissements ; affectation de certaines taxes au financement des programmes d'investissements ; contrôle strict des dépenses de fonctionnement.
- sur la promotion de l'entrepreneur malgache avec comme corollaire, le caractère prioritaire accordé à la formation (éducation de base d'une part, disciplines scientifiques et techniques d'autre part).
- sur la libération des séquelles du Pacte colonial c'est-à-dire sur la nécessité d'orienter la production en fonction des besoins internes et d'obtenir la maîtrise par l'Etat des mécanismes et des systèmes commerciaux (en particulier une flotte nationale paraît indispensable).

La réalisation de ces objectifs engage à des réformes :

- révision de la conception des structures d'intervention existantes (Syndicats des Communes orientés vers le service de parcs de matériel ; fermes d'Etat, structures d'intervention pour les activités d'envergure ; renforcement du rôle de la Banque



Nationale de Développement au sein du système bancaire et orientation de son activité vers la promotion de l'entreprise nationale...).

— généralisation de la planification au niveau de l'Etat ; à celui des Sociétés d'aménagement et d'une manière générale, à celui de toutes les entreprises recourant au financement bancaire.

— généralisation de la privatisation non du point de vue de la propriété mais de celui des méthodes de gestion afin d'assurer efficacité et rentabilité des entreprises.

La planification n'est pas seulement élaboration mais aussi exécution et contrôle du Plan ; elle intéresse l'ensemble de la population tout autant que l'Etat ou les Techniciens ; elle demande une mobilisation de la Nation et une mobilisation permanente. C'est pour faciliter celle-ci que la Charte prévoit l'institution d'un Conseil National du Plan.

G. DONQUE